



Saint-Brieuc 2021

Championnat des Côtes d'Armor & d'Ille et Vilaine des Oiseaux d'élevage



Organisé par la Société Ornithologique d'Armor de Saint Brieuc

REGLEMENT

Article 1 - L'organisation

Le championnat 2021 des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, organisé par la Société Ornithologique d'Armor (S.O.A.) de Saint Brieuc aura lieu dans la Salle Omnisports de Trégueux du jeudi 4, au dimanche 7 novembre 2021, dans le respect des règles sanitaires actuelles.

Le Comité Organisateur de la manifestation est composé des membres du bureau de la S.O.A. Saint Brieuc.

Chronologie de la manifestation

Jeudi 4 novembre 14h00 - 19h : Enlogement des oiseaux.

Vendredi 5 novembre 09h00 – 18h00 : Jugement des oiseaux.

Samedi 6 novembre 9h30 - 17h00 : Ouverture au public.

Dimanche 7 novembre 9h30 - 16h00 : Ouverture au public.
11h30 : Remise des prix.
17h00 : Clôture de la manifestation. Délogement.

Article 2 – Les Participants

Pourront participer à la manifestation, tous les oiseaux issus de propre élevage des adhérents : d'un club affilié à la Région Ornithologique de Bretagne (R.O.B.), ou à un club membre du Club Des Oiseaux Exotiques (C.D.E.) dont le siège est situé sur les départements des Cotes d'Armor ou d'Ille et Vilaine.

Article 3 – Les Oiseaux

Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur avec des bagues U.O.F. ou C.D.E. fermées.

Pour les oiseaux d'espèces protégées, qui sont soumis à autorisation, les éleveurs doivent présenter une copie du certificat de capacité, d'ouverture d'établissement ou une autorisation de détention, cette feuille devra être jointe au formulaire d'engagement.

Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra se munir de son attestation. En cas de contrôle, le comité organisateur ne sera pas tenu responsable.

Cette année, les oiseaux seront jugés avec une année supplémentaire.

Article 4 – Les inscriptions

L'ensemble des inscriptions se fera via l'application Ornithonet, par un représentant de chaque club, Lorsque toutes les saisies seront réalisées, Il adressera les feuilles d'engagement, accompagnées d'un tableau récapitulatif avec un chèque global à l'ordre de la SOA à :

Monsieur Christian Videlo
4 rue Léon Blum
22950 Tregueux

Pour le 25 Octobre 2021

Les engagements reçus après cette date ne seront pas pris en compte,

Le droit d'inscription est fixé à 2.50€ pour un oiseau engagé en individuel et à 8.00€ pour un stam. Le palmarès, dont le prix est fixé à 5.00€, est facultatif.
Le chèque représentant le montant des engagements et du palmarès devra obligatoirement être joint aux feuilles d'engagement. Il sera libellé à l'ordre Société Ornithologique d'Armor.

Article 5 - les engagements

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe).
Les numéros de bagues pourront être fournis lors de l'engagement afin de faciliter les remplacements de dernière minute.

Les oiseaux mal engagés feront l'objet d'un jugement mais seront annotés NC (Non Classés). Ils ne pourront concourir pour les titres.

En cas d'absence d'un ou plusieurs oiseaux, les droits payés restent acquis à la société organisatrice.

Les oiseaux seront reçus engagés dans la salle d'exposition le jeudi 4 novembre 2021 de 14 heures à 19h heures, à l'exception des oiseaux des classes **K15, K17 à K33, L01 à L09, M14, M16, N01 à N10/ jusqu'à 020**, pour lesquels des volières seront prévues par l'organisation. Les abreuvoirs seront fournis par le Comité Organisateur, les fonds de cages devront être garnis des mélanges de graines adéquats. Toute nourriture spéciale devra être explicitement spécifiée par écrit lors de l'engagement. Les mélanges de graines seront ceux préconisés par l'U.O.F, la Société Ornithologique d'Armor prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et assurera leur nourriture.

Une feuille d'engagement, strictement identique à la feuille d'inscription, mais complétée des numéros de bagues, doit accompagner les oiseaux pour permettre l'identification aisée de chaque oiseau présenté, une petite étiquette (facilement décollable), portant le numéro de l'éleveur, de l'oiseau et de l'année s'il est jugé sur 2 ans ou plus, est collée sur la cage de façon visible.

Tout oiseau reconnu malade par le vétérinaire sera refusé. En cas de décès d'un oiseau d'un stam avant jugement, les trois autres seront jugés en individuel.

Le Club Organisateur ne peut être tenu pour responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités.

Article 8 - Le jugement

Les jugements se dérouleront le vendredi 5 novembre par les juges pressentis. Pendant les jugements, seuls les commissaires mandatés sont habilités à assister les juges. Ils doivent se retirer dès que leurs propres oiseaux relèvent de la section présentée aux juges.

les juges pressentis sont :

Canaris couleurs :	Cyrille JARDINIER
Canaris posture :	Robert ADAM
Exotiques becs droits :	Claude CRETUAL
Exotiques becs crochus :	Jean BESCOND

Un seul classement sera effectué pour les 2 départements.

Article 9 - Les récompenses

Les récompenses seront décernées par références aux décisions des juges, réputées sans appel.

Les oiseaux devront obtenir :

En individuel		En Stam	
Champion	90 points	Champion	360 points
2 ^{ème}	89 points	2 ^{ème}	356 points
3 ^{ème}	89 points	3 ^{ème}	356 points

Les bagues de tous les oiseaux primés seront contrôlées par des commissaires désignés par la S.O.A.

Un vin d'honneur sera offert à tous les éleveurs participant à ce championnat, le dimanche 7 novembre 2021 après la remise des prix.

Article 10 - Le décaissement

Le décaissement est prévu le dimanche 7 novembre à partir de 17h00. A la fermeture de l'exposition, la salle sera évacuée. Les exposants pourront retirer leurs oiseaux sous la responsabilité de chaque président de Club, en présence d'un commissaire du comité organisateur.

Article 12- L'exposition

Ouverture au public samedi 6 de 9h30 à 17h00 et dimanche 7 novembre de 9h30 à 16h. L'entrée est gratuite, mais un contrôle du pass sanitaire et une obligation de port du masque sera exigé.

Article 14 - L'application du règlement

Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour tous les cas non prévus, la décision appartient à la Présidente de la Société Ornithologique d'Armor, après avis du Comité Organisateur.

La Présidente de la Société Ornithologique d'Armor
Catherine Dubois